



COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE

Siège social : 42 Rue Jules Roch – 59310 ORCHIES

☎ 03 20 41 52 95 - ✉ contact@cdntt.fr - www.cdntt.fr

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DU CAMBRESIS

REGLEMENT

Saison 2015/2016

Article 1 :

Tout joueur pourra participer à deux séries de simple (impérativement celle de son classement ou de sa catégorie d'âge plus une autre de son choix) plus la série Handicap.

Article 2 :

Les jeunes (Poussins - Benjamins) peuvent en plus de leur catégorie d'âge, participer à la catégorie d'âge immédiatement supérieure. Les Minimes et Cadets peuvent en plus de leur catégorie d'âge participer à la catégorie d'âge immédiatement supérieure ou celle correspondant à leur classement. Seuls les Benjamins figurant sur la liste nominative publiée par la Fédération au 1^{er} Janvier 2016 peuvent participer aux séries seniors.

Article 3 :

Les « Poussines et Benjamins » sont regroupées dans une seule série .
Les « Minimes-Cadettes et Juniores » sont regroupées dans une seule série.
Les Minimes, Cadettes et Juniores pourront prendre part à la catégorie Dames.

Article 4 :

Toute série ne comprenant qu'une seule inscription ne sera pas disputée, les droits d'inscription étant dans ce cas remboursés.

Article 5 :

Séries Filles « Poussines-Benjamins » et « Minimes-Cadettes-Juniores ». Si le nombre d'inscrites est inférieur à 3, celles-ci seront incorporées aux séries garçons correspondantes.

Article 6 :

Les séries se disputent par élimination directe. Toutefois en fonction du nombre d'inscriptions, le Juge-arbitre et le Coordonnateur du District se réservent le droit de faire disputer certaines d'entre elles par poules suivies d'une incorporation dans un tableau à élimination directe regroupant le premier ou les deux premiers de chaque poule.

Article 7 :

La série Handicap se joue en une seule manche de 31 points avec attribution de 2 points par différence de classement. Le handicap est limité à 16 points. Le changement de côté s'opère dès que l'un des deux joueurs a atteint 15 points. Le vainqueur est le premier qui atteint 31 points.

Article 8:

Série Double Messieurs : La somme des points des joueurs constituant l'équipe est limitée à 2800 points.

Article 9 :

Dès leur arrivée, les joueurs doivent se faire pointer à la table du Juge –Arbitre munis de leur licence. L'absence d'un joueur (10 minutes après l'appel de son nom) entraînera son élimination.

Article 10:

L'arbitrage est assuré par les joueurs. Le gagnant d'une partie doit ramener à la table du Juge arbitre : la plaquette, le stylo, la feuille d'arbitrage ainsi que la balle de la rencontre.

Article 11 :

Toutes les parties, y compris les finales, se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 12 :

La tenue sportive est exigée excluant le port de chaussures de ville dans l'aire de jeu. Il est interdit de fumer dans la salle.

Article 13 :

Le collage des raquettes est interdit dans la salle, un local approprié sera mis à la disposition des joueurs. Seules les colles homologuées seront autorisées.

Article 14 :

Le club organisateur décline toute responsabilité en cas de vols ou accidents.

Article 15 :

Le juge arbitre se réserve le droit de prendre toutes les décisions qu'il jugerait utiles pour le bon déroulement de l'épreuve.

Article 16 :

Il n'y aura pas d'interruption le midi ; le club organisateur mettra à la disposition des participants boissons et sandwiches.

Article 17 :

Aucune inscription ne sera prise en compte au-delà de la date limite du **09 avril 2016**. Afin d'éviter toute erreur ou contestation, aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par email.

Article 18 :

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 14avril à 18h – Salle de l'U.P. INCHY-BEAUMONT(Centre Pongiste D.RICHEZ 10,rue de Troisvilles à INCHY). Il sera tenu compte des têtes de série pour les joueurs classés.Dans la mesure du possible la rencontre de 2 joueurs du même club sera évitée lors du premier tour.

Article 19 :

Le fait de s'engager implique pour chaque participant l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que l'acquiescement des droits d'inscription.

Article 20 :

Tout joueur qualifié pour une compétition officielle ne peut participer à une compétition de district se déroulant le même jour aux mêmes horaires.

RAPPEL IMPORTANT

Tout joueur ne pouvant présenter son attestation de licence portant la mention « certificat médical présenté » ne sera pas autorisé à jouer sauf s'il présente un certificat médical et qu'il peut justifier de son identité.